



Berne, le 22 mai 2024

Destinataires

Partis politiques
Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faïtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13^e rente AVS ; modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 mai 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de mise en œuvre et de financement de l'initiative populaire pour une 13^e rente AVS.

Compte tenu du mandat du Conseil fédéral d'adopter le message d'ici mi-octobre 2024 afin que les débats parlementaires puissent avoir lieu lors des sessions d'hiver 2024, puis de printemps 2025, la consultation doit être achevée avant la pause estivale. À titre exceptionnel (art. 7, al. 4, LCo), elle durera donc six semaines.

Le délai imparti à la consultation court ainsi jusqu'au **5 juillet 2024**.

Le 3 mars 2024, le peuple suisse et les cantons ont accepté l'initiative pour une 13^e rente AVS, dont le texte exige une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le projet comporte un volet "mise en œuvre" et un volet "financement".

Pour ce qui concerne la mise en œuvre, le projet prévoit un versement annuel de la 13^e rente de vieillesse. Celle-ci sera donc versée en une seule fois aux bénéficiaires de rentes de vieillesse qui seront en vie au début du mois du versement, à savoir décembre. Elle correspondra à un douzième du montant des rentes de vieillesse perçues durant l'année civile en cours. La 13^e rente de vieillesse n'entraînera aucune réduction ni aucune perte du droit aux prestations complémentaires.

En ce qui concerne le financement, diverses variantes sont proposées. S'agissant de la part des dépenses supplémentaires à la charge de l'AVS, deux possibilités sont proposées : soit une augmentation des taux de cotisation de 0,8 point, soit une augmentation des taux de cotisation de 0,5 point et un relèvement de la TVA de



0,4 point. S'agissant de la part restante des dépenses supplémentaires, la Confédération ne participera pas au financement, de sorte que sa contribution aux dépenses totales de l'assurance doit être réduite et passer de 20,2 % à 18,7% des dépenses annuelles jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réforme de l'AVS. Pour cette part des dépenses, une première proposition consiste à ne pas prévoir de financement, ce qui obligerait l'AVS à la couvrir au moyen de sa fortune. La seconde proposition est d'avoir recours aux mêmes sources de financement que pour la part des dépenses à la charge de l'AVS, à savoir soit une augmentation supplémentaire des taux de cotisation (0,2 point en plus), soit une augmentation des taux de cotisation combinée à un relèvement de la TVA (respectivement 0,1 et 0,2 point en plus). Il en résulte quatre options, qui combinent ces différentes propositions.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente les projets d'acte et le rapport explicatif pour avis.

Nous vous prions en particulier de nous indiquer quelle est la variante de financement que vous privilégiez parmi celles proposées.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](http://admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch. Nous vous invitons en outre à nous communiquer les coordonnées d'une personne de contact en cas d'éventuelles questions.

Valérie Werthmüller (+41 58 462 38 07), responsable de l'État-major AVS/PP/PC, valerie.werthmueller@bsv.admin.ch ou Lena Erni (+41 463 46 45), suppléante de la responsable de l'État-major AVS/PP/PC, lerna.erni@bsv.admin.ch, se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale